

89 B 307

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

CESSION DE PARTS

950897

12 FEV. 95

TOURS - 37 - 01

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Jean, Germain SOUPEAUX, demeurant à
111 RUE GAMBETTA 17300 ROCHEFORT
Né le 30 octobre 1928 à AUXERRE (Yonne),
Marié le 8 janvier 1983 à DEOLES (Indre) avec Madame
Colette LEBORGNE, sous le régime de la séparation de biens
aux termes d'un contrat de mariage établi par Maître -
RICARD, Notaire à CORMERY (37),

Ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,

Agissant en qualité d'associé de la S.A.R.L. "A.C.S.
LOCATION" société à responsabilité limitée au capital de
50.000 F dont le siège est à CHAMBRAY LES TOURS (37170), 14
avenue de la République, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro B 350 138
350,

ET

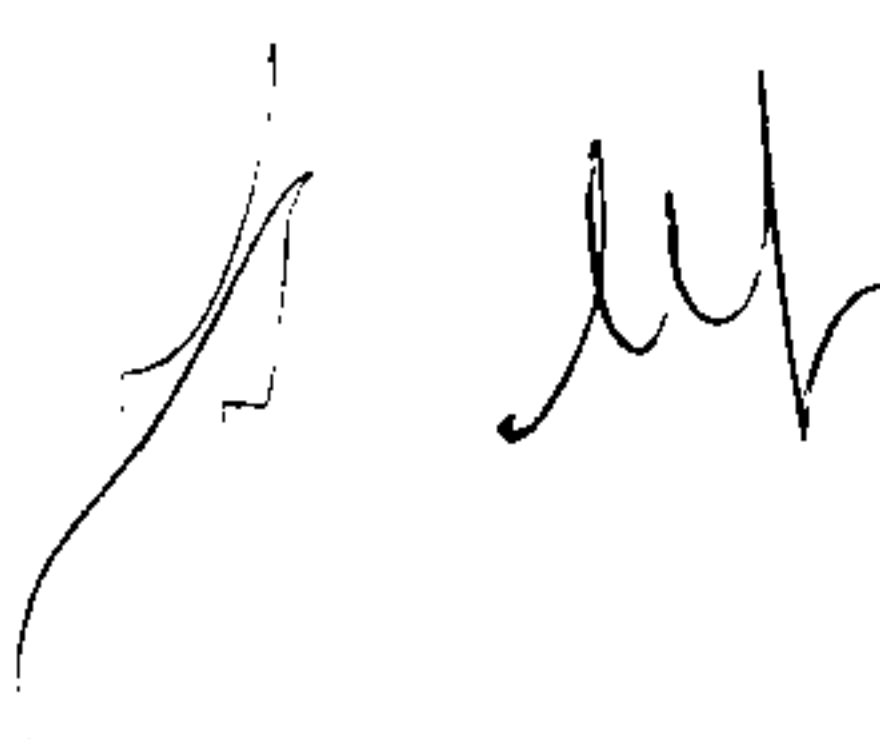
- Madame Mireille, Gilberte SOUPEAUX, née LAIGNEL,
demeurant à CORMERY (37320) 5 rue de Montrésor,
Née le 9 août 1931 à PARIS (19ème),
Divorcée non remariée

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",
D'autre part,

ET

- Monsieur André-Claude SOUPEAUX, demeurant à JOUE LES
TOURS (37300), 9 rue du Cercelé,
Né le 20 septembre 1958 à PARIS (17ème),
Agissant en qualité de gérant de la société "A.C.S.
LOCATION" société à responsabilité limitée au capital de
50.000 F, dont le siège est à CHAMBRAY LES TOURS (37170),
14 avenue de la République, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro B 350 138
350,

De troisième part,



Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte signé à CHAMBRAY LES TOURS le 23 décembre 1988, enregistré à TOURS SUD le 27 décembre 1988, folio 45 bordereau 378/4, il existe une société à responsabilité limitée dénommée "A.C.S. LOCATION" au capital de 50.000 F, divisé en CINQ CENTS parts de CENT FRANCS (100 F) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à CHAMBRAY LES TOURS (37170), 14 avenue de la République, et qui est immatriculée au R.C.S. de TOURS sous le numéro B 350 138 350,

La S.A.R.L. "A.C.S. LOCATION" a pour objet :

- location de tous véhicules et matériels. Achat, vente de véhicules neufs et d'occasion, tourisme et utilitaire.

- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Le Cédant possède CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales de 100 F chacune numérotées de 401 à 500 inclus.

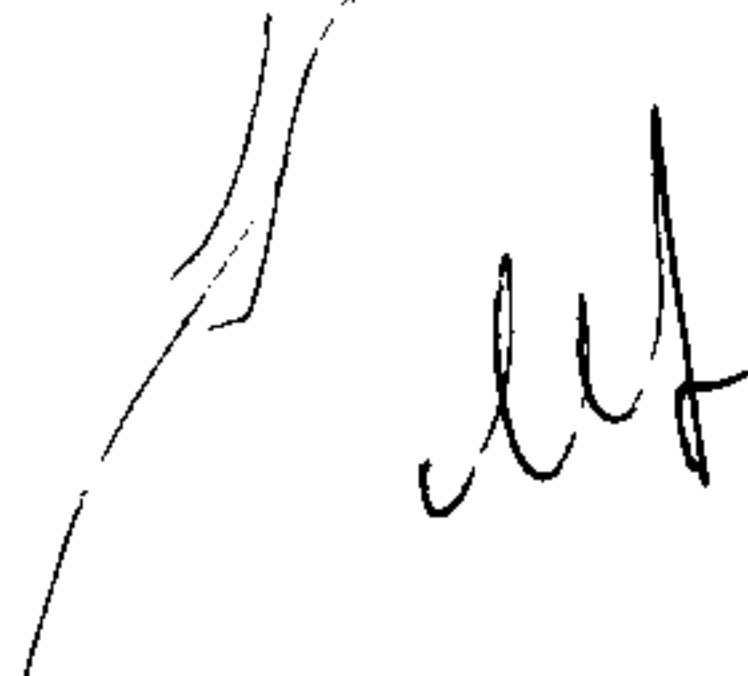
Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - CESSION

Monsieur Jean SOUPEAUX cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Mireille SOUPEAUX née LAIGNEL qui accepte CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT FRANCS (100 F) chacune lui appartenant dans la Société, numérotées de 401 à 500 inclus.

Madame Mireille SOUPEAUX devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.



ARTICLE 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire global et définitif de UN FRANC (1 F) que le cessionnaire a payé au cédant, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3 - DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né aux lieu et date sus-indiqués,
- qu'il est marié depuis le 8 janvier 1983 avec Madame Colette LEBORGNE sous le régime de la séparation de biens,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits. Si elles ne l'étaient pas, il s'engage à procéder à leur libération dans le délai d'un mois.

La Cessionnaire déclare :

- qu'elle est née aux lieu et date sus-indiqués,
- qu'elle est divorcée non remariée,
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

ARTICLE 4 - AGREMENT DE LA CESSION

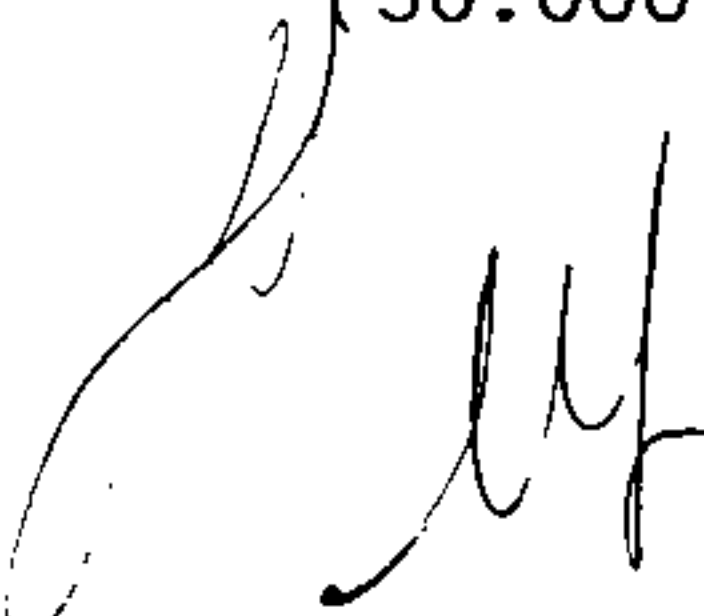
La cession intervenant entre associés, celle-ci est libre.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement l'article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital social

Le capital social s'élève à CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F).



Il est divisé en 500 parts sociales de CENT francs chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 500 inclus et attribuées savoir :

- Monsieur André Claude SOUPEAUX,
DEUX CENTS PARTS, numérotées de 1 à
200 représentant un capital de vingt
mille francs, ci..... 200 parts 20.000 F

- Madame Mireille SOUPEAUX, TROIS
CENTS PARTS, numérotées de 201 à 500
représentant un capital de trente
mille francs, ci..... 300 parts 30.000 F

Total des parts : cinq cents
parts..... 500 parts -----

Représentant le montant du
capital social soit cinquante mille
francs, ci..... 50.000 F

ARTICLE 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la S.A.R.L. "A.C.S. LOCATION" est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à TOURS
En six originaux
LE 8/2/95

Bon pour vente
[Signature]

Mots ajoutés
Mots rayés nuls

Bon pour achat
[Signature]

PAR DUPLICATION

VISÉ POUR TRAITE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE TOURS SUR LE ...

10 FEV. 1995
F° ... 68 ... Bord. ... 47 ... Case ...

REÇU [- D^r DE TRAITE Quatre cent vingt cinq francs -
- D^{ts} D'ENREG^t Cent francs ..

Signature : Le Receveur Principal,

Le Receveur Principal,
P. S. S. S. S. S.